

# COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

# CONSEIL MUNICIPAL

#### EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 15.01.2021

Nombre de conseillers

en exercice: 11 Présents: 9 Votants: 9 L'an deux mil vingt-et-un, le 21 janvier à 18 heures minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

<u>Etaient présents</u>: Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Jean-Pierre MOUSQUEY, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.

<u>Absents excusés :</u> Lémuel MONDESIR, Nadège GONCALVES.

<u>Secrétaire de séance</u> : Agathe GOUEDARD.

Budget Primitif 2020 : Décision modificative n°2

Délibération n°2021/01

#### Budget Primitif 2020 : Décision modificative n°2

Le maire indique qu'une décision modificative doit être prise sur le budget communal 2020 pour alimenter le compte 66111 pour mandater les derniers intérêts 2020.

Monsieur le Maire propose de modifier le budget comme suit :

### **Budget Communal**

### Section de fonctionnement

Dépenses				
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+80,00 €		
022	Dépenses imprévues	-80,00€		
TOTAL		0,00 €		

Recettes			
	TOTAL	0,00€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative tel que présentée ci-dessus.

#### Délibération n°2021/02

# Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement exercice 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans le limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2020	25%
20 : immobilisations incorporelles	3 000 €	
204 SDE	1 272 €	
21 : immobilisations corporelles	45 024 €	
23 : immobilisations en cours	248 648 €	
TOTAL	297 944 €	74 486 €

### Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement
21		2184	2 275 €

- DIT que ces crédits seront repris au BP communal 2021 ;
- **DIT** que le financement se fera par les actuels excédents.